



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2025 / 2026**



PROCÈS-VERBAL N° 06

Réunion du : 22 JUILLET 2025
Président de la CR : Patrick PIOU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Benoît LEFEVRE, Patrick VAUCEL
Excusés : Xavier LACRAZ, DTR, Grégoire SORIN, CTR,

Préambule

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
 - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
 - M. Benoît LEFEVRE – membre de LA BACONNIERE AS (518642)
 - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
 - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.
En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats régionaux Jeunes 2025/2026

- Composition des groupes**

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours, la Commission établit la composition des groupes des Championnats Régionaux R1 et R2 U 13 - U 14 – U 15 – U 16 – U 17 – U 18 et U 19 pour la saison 2025/2026, et les transmet au CODIR pour validation.

U 19

R1

	Clubs
1	NANTES BELLEVUE JSC
2	ST BREVIN AC
3	ST NAZAIRE AF
4	ANGERS NDC
5	ANGERS VAILLANTE FC
6	BEAUPREAU CHAPELLE FC
7	SAUMUR OFC
8	GJ PAYS DE CHÂT. GONTIER
9	FONTENAY VF
10	GJ POUZAUGES BOCAGES

R2 – Groupe A

	Clubs
1	PONTCHATEAU AOS
2	SAUTRON AS
3	CHRISTOPHESEGUINIÈRE
4	MURS ERIGNE ASI
5	ST HILAIRE VIHIERES AS
6	AIZENAY Fr.
7	GJ ARDELAY ST PAUL
8	LA ROCHE/YON ESOF
9	LES SABLES VFC
10	MONTAIGU VF

R2 – Groupe B

	Clubs
1	GORGES E.
2	ST LUMINE DE CLISSON FC
3	GJ DU VIGNOBLE
4	ST SEBASTIEN/LOIRE FC
5	ANGERS SCA
6	MONTREUIL JUIGNE BF
7	ST SYLVAIN D'ANJOU AS
8	TRELAZE FE
9	GJ NORD EST MANCEAU
10	MULSANNE TELOCHE

U 18

R1

	Clubs
1	CARQUEFOU USJA
2	NANTES BELLEVUE JSC
3	NORT/ERDRE AC
4	VERTOU USSA
5	CHANGE US
6	LE MANS FC
7	LE MANS VILLARET AS
8	SABLE/SARTHE FC
9	LA ROCHE/YON VF
10	LE POIRE/VIE VF

R2 – Groupe A

	Clubs
1	NANTES ETOILE DU CENS
2	NANTES MELLINET
3	ST PHILBERT GRAND LIEU
4	ST NAZAIRE AF
5	ANGERS VAILLANTE FC
6	BEAUCOUZE SC
7	CHALLANS FC
8	GJ LUCON USMTCL
9	GJ PAYS DE CHATAIGNERAIE
10	LES HERBIERS VF

R2 – Groupe B

	Clubs
1	CHATEAUBRIANT VOLT.
2	GJ LOIREAUXENCE
3	ST JULIEN DIVATTE FC
4	ANGERS SCA
5	SEGRE ESHA
6	TIERCE CHEFFES AS
7	BONCHAMP ES
8	GJ PAYS DE L'ERNEE
9	MERAL COSSE US
10	CHANGE CS 72

U 17**R1**

	Clubs
1	CARQUEFOU USJA
2	CHATEAUBRIANT VOLT.
3	NANTES FC 2
4	NANTES MELLINET
5	ORVAULT SF
6	ST NAZAIRE AF
7	LAVAL STADE MFC 2
8	ARNAGE PONTLIEUE US
9	LE MANS FC 2
10	LE POIRE/VIE VF

R2 – Groupe A

	Clubs
1	BOUAYE FC
2	NANTES BELLEVUE JSC
3	PORNIC F
4	ST FIACRE SUR MAINE
5	BEAUPREAU CHAPELLE FC
6	AIZENAY Fr.
7	GJ POUZAUGES BOCAGES
8	LA ROCHE/YON ESOF
9	LES HERBIERS VF
10	LES SABLES VFC

R2 – Groupe B

	Clubs
1	ANGERS NDC
2	ANGERS SCA
3	ANGERS VAILLANTE FC
4	BEAUCOUZE SC
5	CRAON FC
6	MAYENNE STADE FC
7	MESLAY DU MAINE AS
8	COULAINES JS
9	GJF CŒUR DE SARTHE
10	SABLE/SARTHE FC

U 16**R1**

	Clubs
1	CARQUEFOU USJA
2	ST NAZAIRE AF
3	VERTOU USSA
4	CHOLET SO
5	CHANGE US
6	GJ PAYS DE CHÂT. GONTIER
7	LE MANS VILLARET AS
8	CHALLANS FC
9	LA ROCHE/YON VF
10	LES HERBIERS VF

R2 – Groupe A

	Clubs
1	NANTES BELLEVUE JSC
2	NANTES METALLO
3	ST BREVIN AC
4	ST ETIENNE DE MONTLUC
5	VALLET ES
6	ANGERS SCA
7	MAYBELEGER FC
8	FONTENAY VF
9	LE POIRE/VIE VF
10	LES SABLES VFC

R2 – Groupe B

	Clubs
1	NANTES DERVALLIERES ASC
2	NANTES MELLINET
3	NORT/ERDRE AC
4	ST SEBASTIEN/LOIRE FC
5	ANGERS VAILLANTE FC
6	POMJEANNAIS JA
7	MAYENNE STADE FC
8	ALLONNES JS
9	COULAINES JS
10	SABLE/SARTHE FC

U 15**R1**

	Clubs
1	NANTES FC
2	NANTES MELLINET
3	VERTOU USSA
4	ANGERS SCO
5	ANGERS VAILLANTE FC
6	CHOLET SO
7	LAVAL STADE MFC
8	LE MANS FC
9	CHALLANS FC
10	LES HERBIERS VF

R2 – Groupe A

	Clubs
1	NANTES BELLEVUE JSC
2	SAUTRON AS
3	ST NAZAIRE AF
4	ST SEBASTIEN/LOIRE FC
5	BEAUPREAU CHAPELLE FC
6	ST ANDRE ST MACAIRE FC
7	GJ LUCON USMTCL
8	LA ROCHE/YON ESOF
9	LA ROCHE/YON VF
10	LE POIRE/VIE VF

R2 – Groupe B

	Clubs
1	BLAIN ES
2	CARQUEFOU USJA
3	CHATEAUBRIANT VOLT.
4	NORT/ERDRE AC
5	ANGERS SCA
6	SEGRE ESHA
7	BONCHAMP ES
8	GJ HAUT ANJOU
9	COULAINES JS
10	GJ BOCAGE MANCEAU

U 14**R1**

	Clubs
1	CARQUEFOU USJA
2	NANTES FC
3	ST NAZAIRE AF
4	VERTOU USSA
5	ANGERS SCO
6	CHOLET SO
7	LAVAL STADE MFC
8	LE MANS FC
9	LA ROCHE/YON VF
10	LE POIRE/VIE VF

R2

	Clubs
1	NANTES BELLEVUE JSC
2	NANTES DERVALLIERES ASC
3	ST PHILBERT GRAND LIEU
4	ANGERS INTREPIDE
5	ANGERS VAILLANTE FC
6	BEAUCOUZE SC
7	MAYENNE STADE FC
8	PARIGNE L'EVEQUE JS
9	CHALLANS FC
10	LES SABLES VFC

Critérium U 13

	Clubs
1	CARQUEFOU USJA
2	NANTES FC
3	ST NAZAIRE AF
4	VERTOU USSA
5	ANGERS SCO
6	CHOLET SO
7	LAVAL STADE MFC
8	LE MANS F.C.
9	LA ROCHE/YON VF
10	LE POIRE S/VIE VF

3. Règlements – Saison 2025/2026

La Commission prend note des règlements en vigueur pour la saison 2025/2026 :

- [Règlements des championnats régionaux et départementaux Jeunes M](#)
- [Règlement de la Coupe des Pays de la Loire U19](#)
- [Règlement de la Coupe des Pays de la Loire U17](#)
- [Règlement de la Coupe des Pays de la Loire U16](#)
- [Règlement de la Coupe des Pays de la Loire U15](#)
- [Règlement de la Coupe des Pays de la Loire U14](#)

4. Dates à retenirCoupes

- Coupe Gambardella-Crédit Agricole :

- Ouverture des engagements => 30 AVRIL 2025
- Clôture des engagements => 15 AOUT 2025

Coupes PDL Jeunes U 17 et U 19 :

- Ouverture des engagements => 1^{er} JUILLET 2025
- Clôture des engagements => 15 AOUT 2025

Coupes PDL Jeunes U 14 – U 15 et U 16 :

- Ouverture des engagements => 1^{er} JUILLET 2025
- Clôture des engagements => 4 JANVIER 2026

Le Président,



P. PLOU

La Secrétaire Administrative,



N. PERROTEL